PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022 A 20 H 30

L'an deux **mil vingt deux**, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE,
Absents : A. MICHAUD (pouvoir à S. MARCILLY), H. CERISIER, (pouvoir à M. LYONNET), S. LECOQ (pouvoir à D. COIRIER), C. TARDY (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), Y BERRET (pouvoir à JF HARLET), S. CAILLER.

Le quorum qui s'établit à 14 présents est atteint avec 21 élus présents.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022

Le Conseil Municipal a :
01 – Fixé le montant du prix de la Ville de Fouras-les-Bains pour le concours annuel des potiers à 150€. (vote P : Unanimité)
02 – Approuvé la convention de partenariat 2023 entre la commune et l'association « Les amis du musée de Fouras ». (vote P : Unanimité)
03 – Approuvé les décisions modificatives de fin d'année : DM n°1 Commune et DM n°3 Campings. (vote P : Unanimité)
04 – Actualisé les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023. (vote P : Unanimité)
05 – Approuvé l'avenant au marché de réhabilitation de l'espace aquatique du Cadoret. (vote P : Unanimité)
06 – Fixé la répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la CARO. (vote P : Unanimité)
07 – Approuvé la cession d'un camion Iveco suite au nouvel achat d'un camion. (vote P : Unanimité)
08 – Modifié le tableau des effectifs de la commune au 1er janvier 2023. (vote P : Unanimité)
09 – Approuvé le recrutement de deux agents saisonniers au SEEJ pour les vacances de Noël. (vote P : Unanimité)
10 – Approuvé la cession du terrain communal AV 509, sis Fief Nanard, au groupe Les promoteurs de l'ouest. (vote P : Unanimité)

01 - Montant du prix de la Ville de Fouras-les-Bains pour le concours annuel des potiers (Rapporteur S BERTHET)

Chaque année, la commune organise dans le courant du mois d'octobre en lien avec l'association Argilités, le marché des potiers autour du kiosque Chaudry. A cette occasion, les élus participent à un jury de concours et remettent le prix de la ville de Fouras-les-Bains au lauréat. L'œuvre récompensée est cédée à la commune et exposée à la mairie.
Monsieur HARLET estime que les œuvres ne sont pas mises en valeur et restent cachées.
Monsieur le Maire dit qu'il serait intéressant de trouver un lieu pour les rendre plus visibles.
Madame CHARTIER-LOMAN précise que la salle du conseil reçoit des visiteurs avec notamment les nombreux mariages.
Monsieur BERTHET dit que l'année prochaine sera la 5ème année du marché des potiers et qu'il prend note de l'idée d'un espace d'exposition des œuvres plus visible.

Le conseil municipal, ayant délibéré :
Fixe le montant du prix de la ville de Fouras-les-Bains dans le cadre du marché annuel des potiers à cent cinquante euros (150 €).
Dit que le montant de ce prix sera versé par mandat administratif au lauréat du concours des potiers à l'issue du marché annuel des potiers.
VOTE : P : UNANIMITE

02 – Convention de partenariat entre la commune et l'association « Les amis du musée de Fouras » (Rapporteur H MORIN).

Messieurs FAGOT, MARZIN et HARLET, membres du bureau de l'association, quittent la salle avant la délibération n°2.

Comme chaque année, la commune et l'association « Les amis du musée de Fouras » s'engagent réciproquement au travers d'une convention de partenariat qui définit les engagements de chacun.

Madame LARROCHE donne lecture d'un texte de Monsieur HARLET qui rappelle les actions de l'association et invite les élus et les fourasins à adhérer aux amis du musée.

Madame CHARTIER-LOMAN dit être adhérente et elle rappelle que la commune a offert aux nouveaux arrivants des entrées gratuites pour visiter le musée afin d'inciter à la découverte de ce lieu magique et à découvrir Fouras depuis la terrasse du donjon.

Le conseil municipal, ayant délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les amis du Musée de Fouras » au titre de l'année 2023.
VOTE : P : UNANIMITE

03 - Décisions modificatives de fin d'année : DM n°1 Commune et DM n°3 Campings (Rapporteur F CHARTIER-LOMAN).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2022,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative suivante sur le budget 2022 de la commune:

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 / 2022									
Investissement									
Dépenses					RECETTES				
Opérations d'ordres									
Art	Op	Fct	Libellé	Montant	Art	Op	Fct	Libellé	Montant
					28031		01	Amortissement Frais études non suivi de travaux	23 002,00 €
21318		01	Intégration frais études suivi de travaux	1 674,00 €	28031		01	Intégration frais études suivi de travaux	1 674,00 €
202		01	Intégration frais études suivi de travaux	6 000,00 €	28031		01	Intégration frais études suivi de travaux	6 000,00 €
2158		01	Intégration frais études suivi de travaux	77 221,68 €	28031		01	Intégration frais études suivi de travaux	77 221,68 €
					021			Virement section de fonctionnement	22 664,00 €
					024			Cession du bien – Tractopelle	21 600,00 €
					024			Cession du bien – Iveco	8 400,00 €
Opérations réelles									
Art	Op	Fct	Libellé	Montant	Art	Op	Fct	Libellé	Montant
21311	100	020	MAIRIE	35 000,00 €	1318	300	421	Subvention CAF – PC SEEJ	1 366,00 €
21318	290	020	BATIMENT DIVERS	100 000,00 €	13251	690	822	Fonds de concours	103 996,00 €
21318	340	324	SEMAPHORE	10 000,00 €	1323	690	822	Sub.département enfouissement réseaux	29 176,32 €
2151	690	822	VOIRIE	23 761,32 €	1323	290	020	Subv.département toiture CNF	3 557,00 €
21534	710	814	ECLAIRAGE PUBLIC	45 000,00 €					
Total section d'investissement				298 657,00 €	Total section d'investissement				298 657,00 €
Fonctionnement									
Dépenses					RECETTES				
Opérations d'ordres									
Art	Op	Fct	Libellé	Montant	Art	Op	Fct	Libellé	Montant
6811		01	Amortissement Frais études non suivi de travaux	23 002,00 €					
023			Virement section d'investissement	22 664,00 €					
Opérations réelles									
Art	Op	Fct	Libellé	Montant	Art	Op	Fct	Libellé	Montant
6542		020	Créances éteintes suite Tribunal	11 304,00 €	6419		020	Remboursement sur rémunération	15 820,00 €
657362		020	Subvention CCAS	5 400,00 €	70321		020	Droit stationnements	35 000,00 €
658828		020	Don Ukraine	5 000,00 €	70632		421	Redevance SEEJ Loisirs (séjour)	7 800,00 €
6218		020	Autres personnels extérieurs	10 780,00 €	7364		020	Prélèvement sur les produits des jeux	88 900,00 €
64131		020	Rémunération personnel contractuel	69 220,00 €					
7398		020	Reversements, restitutions (taxe séjour C.Cars)	150,00 €					
Total section de fonctionnement				147 520,00 €	Total section de fonctionnement				147 520,00 €

Approuve la décision modificative suivante sur le budget 2022 des campings municipaux :

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 / 2022							
Investissement							
Dépenses				RECETTES			
Opérations d'ordres et financières							
Article	Opération	Libellé		Article	Opération	Libellé	
Opérations réelles							
Article	Opération	Libellé		Article	Opération	Libellé	
		Total section d'investissement	0,00 €			Total section d'investissement	0,00 €
Fonctionnement							
Dépenses				RECETTES			
Opérations d'ordres et financières							
Article		Libellé		Article		Libellé	
658		Charges diverses – Reversement taxe séjour	2 300,00 €				
6061		Fournitures non stockables	-2 300,00 €				
Opérations réelles							
Article		Libellé		Article		Libellé	
		Total section de fonctionnement	0,00 €			Total section de fonctionnement	0,00 €

VOTE : P UNANIMITE

04 – Actualisation des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2023 (Rapporteur F CHARTIER-LOMAN).

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 6 décembre 2022,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

Approuve les nouvelles grilles des tarifs municipaux qui entreront en vigueur au 1er janvier 2023 comme suit :

SALONS DU PARC

Tarifs "Fourasins" TTC	Forfait du vendredi 8h au dimanche 20h	Journée week-ends et jours fériés	Journée en semaine	jour supplémentaire
Fort Boyard	768,00 €	454,00 €	228,00 €	184,00 €
Fort Lapointe	180,00 €	90,00 €	69,00 €	48,00 €
Fort Enet	328,00 €	183,00 €	136,00 €	115,00 €
Fort Vauban	411,00 €	227,00 €	159,00 €	115,00 €
Fort l'Eguille	328,00 €	183,00 €	136,00 €	115,00 €
Cuisine	243,00 €	243,00 €	243,00 €	243,00 €
Forfait ménage	250,00 €			
Caution ménage	250,00 €			
Caution salles	1 000,00 €			
Caution salle associations fourasines	400,00 €			

Le tarif "Fourasins" s'applique aux associations et aux particuliers.

Une journée d'occupation gratuite est accordée aux Associations fourasines pour l'organisation d'une manifestation de novembre à février (hors week-end et jour férié).
Une deuxième journée (hors week-end et jour férié) avec remise de 80 % est accordée aux associations fourasines, quelle que soit la période de l'année ; ces 2 remises ne sont pas cumulables sur la même manifestation.
Au-delà, le tarif "Fourasins" s'applique.

Location de la salle Eguille en 1/2 journée (matinée) du lundi au vendredi : 650 € / mois

Tarifs TTC	Forfait du vendredi 8h au dimanche 20h	Journée week-ends et jours fériés	Journée en semaine	jour supplémentaire
Fort Boyard	1 525,00 €	850,00 €	558,00 €	417,00 €
Fort Lapointe	375,00 €	201,00 €	144,00 €	110,00 €
Fort Enet	706,00 €	359,00 €	257,00 €	188,00 €
Fort Vauban	681,00 €	347,00 €	247,00 €	201,00 €
Fort l'Eguille	582,00 €	294,00 €	223,00 €	175,00 €
Cuisine	243,00 €	243,00 €	243,00 €	243,00 €
Vidéoprojecteur+écran+sono	**60,00 €**			
Caution vidéoprojecteur	**500,00 €**			
Forfait ménage	**250,00 €**			
Caution salles	**1 000,00 €**			
Caution ménage	**250,00 €**			

MOBILIER DIVERS

Tarifs TTC	Location unité	remplacement unité
chaises	0,60 €	21,00 €
tables pliantes	3,30 €	250,00 €
tables rondes (salons du parc)	7,70 €	400,00 €
Mange debout	5,50 €	60,00 €
Scène (praticable 2 m x 1 m) (18)	20 €/unité/jour	400,00 €

TARIFS TTC LOCATION DE SALLES

SALLES	DANGUY / SAPINETTES	
	Commune	Hors commune
1/2 journée	36,00 €	51,00 €
journée	65,00 €	88,00 €
semaine	162,00 €	222,00 €
mois	601,00 €	790,00 €

MAISON DES ASSOCIATIONS	LA FAYETTE		DUPLAIS DES TOUCHES	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1/2 journée (8h/12h ou 14h/18h ou 18h/22h)	56,00 €	75,00 €	98,00 €	132,00 €
journée (8h/18h ou 18h/8h)	111,00 €	152,00 €	181,00 €	246,00 €
week-end (samedi 8h au dimanche 18h)	209,00 €	270,00 €	346,00 €	428,00 €

Prestation ménage salles Sapinettes, Danguy et La Fayette : 25 € Prestation ménage salle Duplais des Touches : 50 € (nouveau tarif)		
	CASEMATE n°2	
	Commune	**Hors commune**
de juin à septembre :		
semaine	209,00 €	282,00 €
mois	766,00 €	1 039,00 €
avril, mai et octobre :		
journée	70,00 €	94,00 €
semaine	187,00 €	249,00 €
mois	685,00 €	912,00 €
de novembre à mars :		
journée	36,00 €	48,00 €
semaine	58,00 €	119,00 €

* Si par décision de la commune et pour raison d'intérêt général la durée d'occupation est réduite, une réduction du prix au prorata temporis sera appliquée.
** Si l'occupation est à cheval sur deux périodes, le montant d'occupation sera calculé au proratis temporis.

CASEMATE n°1 : location du 1er janvier au 31 décembre :

Groupement Saintongeais des Métiers d'Arts : 7 946,00 €

SALLES	**ROGER RONDEAUX**	
	Commune	**Hors commune**
Journée association et particuliers	430,00 €	712,00 €
Journée entreprise	600,00 €	900,00 €
Forfait week-end du vendredi 14h au dimanche 14h	941,00 €	1 619,00 €

LE PAVILLON DU PARC

Tarif TTC	Tarif "Fourasins" (associations et particuliers)			Tarifs "autres"		
	1/2 journée	journée	semaine	1/2 journée	journée	semaine
Salle Polyvalente* (88 m²)	100,00 €	193,00 €	418,00 €	154,00 €	297,00 €	564,00 €
Hall d'Exposition (61 m²)		70,00 €	209,00 €		94,00 €	282,00 €

TERRASSES et MARCHES

ETALAGES TROTTOIRS et DEVANTURES :

Tarifs TTC / m² / mois	
du 01/06 au 30/09	24,20 €
du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	15,30 €

MARCHANDS DEBALLEURS :

Tarifs TTC / ml / jour	
du 12/06 au 17/09	2,60 €
du 01/01 au 11/06 et du 18/09 au 31/12	1,70 €

ABONNEMENT

Tarifs TTC / ml / jour	Nbre marchés/ semaine	
du 01/07 au 01/09 18 ou 9 marchés	2	1,60 €
	1	1,85 €

TERRASSES COMMERCES :

Tarif forfaitaire annuel (quelle que soit la durée d'occupation),
Redevance applicable à la surface privatisée même non exploitée,
Terrasse nue ou aménagée :

Tarifs TTC / m² / an	
1ère catégorie : Centre ville, Fronts de mer, La Fumée	26,50 €
2ème catégorie : hors centre ville	13,90 €
Terrasse fermée et terrasses ouvertes côté mer	53,00 €
Marquise rue de la Halle et/ou terrasse couverte	38,00 €

MARCHES COUVERTS (Forfait annuel)

Tarifs TTC / m² / an	
Poissons : banc	83,00 €
Légumes : banc	73,00 €
Tarif saisonnier 6 mois (01/04 au 30/09)	94,00 €

CHAMBRES FROIDES (Forfait annuel) : 210,00 €

VENTES AU PANIER (halles aux légumes et parking marché couvert) :

prix € / ml / jour	**2,50 €**

Supplément pour branchement électrique : 2,80 € / jour

EMPLACEMENT PLATS CUISINES et/ou CAMION REFRIGERANT sur PARKING du MARCHE COUVERT :

Tarifs TTC / m² / jour	
du 01/01 au 11/06 et du 18/09 au 31/12	1,00 €
du 12/06 au 17/09	1,40 €

Supplément pour branchement électrique : 2,80 € / jour

FORAINS et DIVERS

FORAINS PLAGE NORD (métiers et habitations) et MANEGE GRANDE PLAGE :

Tarifs TTC / m² / jour	
métiers jusqu'à 100 m²	0,27 €
métiers de 101 à 300 m²	0,26 €
métiers au-delà de 300 m²	0,14 €
Habitations et véhicules	0,18 €

Un versement d'arrhes d'1/3 de la redevance sera demandé pour la réservation de l'emplacement.

Forfait eau et assainissement 150 litres par jour et par personne au tarif RESE.

CIRQUES et AUTRES SPECTACLES :

Tarifs TTC / jour représentation	
petit spectacle ou cirque (≤ 100 places)	85,00 €
cirque ≥ 100 places	125,00 €

STATIONNEMENTsur domaine public (Fort Vauban / La Fumée) :

Forfait TTC	
Petit train (fonctionnement d'avril à 1ère semaine de novembre inclus)	215,00 €

STATIONNEMENT PAYANT

PARKING DES CEDRES ET MAIRIE : Fonctionnement du 01/01 au 31/12
Payant de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au samedi
0,30 € / 15 mn
première demi heure gratuite

PARKING DE LA VIERGE 1 ET 2 : Fonctionnement selon l'ouverture du parking de La Fumée (arrêté du maire)
Payant tous les jours de 8h à 20h
0,20 € / 15 mn

TARIFS HORODATEURS CAMPING-CARS : du 01/01 au 31/12
6,98 € / 24 heures

PARKING DES AIXOIS ET DE LA JETEE :
Montant forfaitaire de 270 € / emplacement, quelle que soit la durée effective du stationnement.

PARKING DEVANT UCOMA :
Montant forfaitaire de 100 € / emplacement de juin à septembre.

PARKING DE LA FUMEE :
Période d'ouverture déterminée chaque année par arrêté du maire.

Véhicules légers , motos, remorques et caravanes :
1ère 1/2 heure : gratuite
0,40 € / 15 mn
12,00 € Forfait journée (8 h maxi)
20,00 € / 24 heures

Camping-cars :
1ère 1/2 heure : gratuite
0,80 € / 15 mn
32,00 € / 24 heures

Cars :

haute saison (juillet / août) :	Autres périodes :
1ère 1/2 heure : gratuite	1ère 1/2 heure : gratuite
2 € / 15 mn	1 € / 15 mn
80 € / 24 heures	40 € / 24 heures

TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

Achat et renouvellement d'emplacement en fosse pleine terre		
15 ans : 161 €	**30 ans : 322 €**	**50 ans : 536 €**
Achat et renouvellement d'emplacement en caveau		
50 ans : 900 €		
Achat et renouvellement d'emplacement de case de columbarium (Dimensions intérieures : largeur 33cm/profondeur 43,5cm/hauteur 37 cm)		
15 ans : 569 €	**30 ans : 989 €**	
Cavurne (renouvellement uniquement)		
15 ans : 591 €		
Jardin du souvenir gratuité de la dispersion des cendres		
Inhumation/exhumation/mise au dépositoire gratuité		

VOTE : P : UNANIMITE

05 - Avenant au marché de réhabilitation de l'espace aquatique du Cadoret (Rapporteur H MORIN).

Les travaux de démontages et démolitions prévus dans le cadre de la réhabilitation de l'espace aquatique du Camping LE CADORET, ont permis de mettre en lumière, à la dépose du Liner, des aspects techniques instables de la structure existante, impossibles à diagnostiquer au moment de la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP). Ces fragilités structurelles ne permettent donc pas de mettre en œuvre les solutions techniques prévues dans l'actuel marché. Il convient donc de procéder à des adaptations au vu de la situation post démolitions.
Le bureau de maîtrise d'œuvre préconise la reconstruction totale du bassin à l'identique.
Monsieur HARLET regrette la mauvaise surprise et espère que l'on pourra aller au bout du travail.
Monsieur MORIN espère que les travaux pourront être réalisés dans les délais.
Monsieur le Maire dit qu'en matière de travaux il faut toujours rester prudent car on peut avoir des surprises. Il indique que l'année 2022 a permis d'enregistrer une augmentation de 22 % des nuitées au camping du Cadoret, soit une recette supplémentaire de 190 000 €. La commune de Fouras reste donc très fréquentée et il espère que l'année 2023 se déroulera aussi bien. Il estime que le nouvel espace aquatique contribuera à l'attractivité de notre beau camping municipal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les avenants aux marchés suivants et autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document y afférent :

LOT	OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE	ADRESSE	MONTANT INITIAL HT	N° AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT MARCHÉ	% ECART
Lot 1 Démontages, Démolitions, Terrassement	DEVAUX TERRASSEMENT	26 rue Saint Exupéry ZA de la queue de l'âne 17200 ST SULPICE DE ROYAN	82 000.00€	1	26 172.50€	108 172.50€	31.92 %
Lot 2 Gros œuvre	SMBA VIGIER	Chemin de Boisrond ZAC de la Varenne 17430 TONNAY-CHARENTE	360 000.00€	1	30 382.42€	390 382.42€	8.44 %

VOTE : P : UNANIMITE

06 – Répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et la CARO (Rapporteur F CHARTIER-LOMAN).

Vu les dispositions de l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, portant obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Considérant que les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal.
Considérant que la loi ne définit pas de méthode de calcul précise en ce qui concerne la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.
Considérant la difficulté à déterminer une règle de répartition pour la CARO comme pour les communes.
Considérant qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour déterminer une règle de répartition équitable.
Monsieur HARLET demande quel est le montant annuel de la taxe d'aménagement.
Madame CHARTIER-LOMAN répond environ 100 000 € par an.
Monsieur HARLET estime que l'on poursuit le déshabillage des communes.
Madame CHARTIER-LOMAN répond que l'on ajoute un exercice de concertation.
Monsieur FAGOT demande si le taux de répartition pourra varier selon les communes.
Madame CHARTIER-LOMAN répond que oui, selon les compétences exercées sur les communes.
Monsieur le Maire estime, avec humour, que cela fait partie du choc de simplification ? Il s'interroge cependant sur les conséquences d'un désaccord entre EPCI et commune.
Madame CHARTIER-LOMAN estime probable une intervention de la préfecture en cas de désaccord.
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Décide de fixer un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI, pour les années 2022 et 2023.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des finances publiques, ainsi qu'à la CARO.
VOTE : P : UNANIMITE

07 – Cession d'un camion Iveco suite à nouvel achat (Rapporteur F CHARTIER-LOMAN).
Dans le cadre de l'achat du nouveau camion benne, il est proposé de céder à la société Mullot 17, le camion IVECO 5275TY88, n°inventaire 2014 IVECO B.Benne OC5275TY88, au prix de 7 000 € HT, 8 400 € TTC.
Le conseil municipal, ayant délibéré :
Approuve la cession du camion bi-benne IVECO, immatriculé 5275TY88 à la société Mullot 17, pour le prix unitaire de 7 000 € HT, 8 400 € TTC.
Dit que cette somme sera inscrite au budget 2022 de la commune.
VOTE : P : UNANIMITÉ

08 – Modification du tableau des effectifs (Rapporteur D COIRIER).
Suite à la réussite d'un concours et une promotion interne. il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1er janvier 2023 :
- Suppression d'un adjoint administratif 35/35ème
- Suppression d'un agent de maîtrise principal 35/35ème
- Création d'un rédacteur territorial 35/35ème
- Création d'un technicien territorial 35/35ème

VOTE : P : UNANIMITÉ

09 – Recrutement de deux agents saisonniers au SEEJ pour les vacances de Noël (Rapporteur D COIRIER).
Suite à l'augmentation d'inscriptions au Centre de Loisirs pour les vacances de Noël, il convient de recruter deux saisonniers supplémentaires la première semaine des vacances.
Monsieur HARLET demande une explication sur la hausse de fréquentation.

Monsieur le Maire répond que le SEEJ a enregistré de nombreuses inscriptions d'enfants sur les vacances de Noël et que cela est dû à l'attractivité de ce service dont la qualité est reconnue.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE la création de deux emplois saisonniers supplémentaires suivants pour les vacances de Noël 2022/2023 :

Poste	Période	Temps	Rémunération
Animateur Contrat CEE	1 semaine 1 semaine	8,80h / jour 8,80h / jour	Indice Brut 382 2,20 fois taux horaire du SMIC / jour

VOTE : P : UNANIMITÉ

10 – Cession du terrain communal AV 509, sis Fief Nanard, au groupe Les promoteurs de l'ouest (Rapporteur P FAGOT).
La commune est propriétaire d'un terrain situé Fief Nanard entre la rue Rigault de Genouilly et la rue du Verger. Ce terrain a vocation à accueillir des logements notamment sociaux dans le cadre d'une opération immobilière.
Le Groupe « Les promoteurs de l'ouest », propriétaire des parcelles riveraines Av 333 – 334 -335 et 244 a proposé de faire l'acquisition de la parcelle communale d'une contenance de 1 815 m².
Après négociation, le prix de 280 € / m² a été arrêté, ce qui porte la transaction à 508 200 €.
Considérant l'avis des domaines du 24 décembre 2021,
Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du mardi 6 décembre 2022,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du mardi 6 décembre 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la cession de la parcelle communale n°AV 509, sise Fief Nanard, au Groupe « Les promoteurs de l'ouest » - 145 bis Bd Sautel – 17000 La Rochelle, pour un montant de cinq cent huit mille deux cents euros (508 200 €),
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document utile à cette transaction.
VOTE : : UNANIMITE

DELEGATIONS DU MAIRE
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations				
N° de l'acte	Libellé	Dépense	Montant HT ou TTC	Société / Fournisseur
DEC2022066	Contrat de cession La famille Noelloween	D	900€ TTC	Comédy prod

QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 21H10

COIRIER Daniel Le maire de Fouras	FAGOT Philippe Le secrétaire de séance